



Declaration du siege social

Par **sylmica**, le **21/01/2011 à 14:31**

Bonjour, je souhaite créer une entreprise individuelle, je n'ai pas de bail pour mon local qui m'est prêté à titre gracieux. On m'a dit de mettre le siège social à mon domicile mais je vis avec ma compagne chez elle dans une location. Puis-je mettre sa location comme étant mon siège social ?

Par **fabienne034**, le **21/01/2011 à 14:46**

Oui évidemment pour tout savoir sur l'entreprise individuelle <http://www.fbIs.net/commerceindividuel.htm> vous avez cinq ans ensuite il faudra trouver un siège social pour en savoir plus allez en bas de page des informations juridiques gratuites sur le bail : <http://www.fbIs.net/contratlocationvide.htm>

Par **mimi493**, le **21/01/2011 à 20:23**

Vous devez mettre le siège social de votre entreprise, à une adresse d'un local sur laquelle l'entreprise possède des droits (propriétaire ou locataire). Par dérogation, ça peut être vous (associé unique de l'entreprise) qui a ces droits. Donc non, vous ne pouvez pas mettre le siège social de votre société dans un local loué au nom de votre ami. Il faut que le bail soit aussi à votre nom. Pour des informations plus à jour que certains sites pas à jour ne venant ici que pour faire leur pub, faites-vous conseiller à la CCI.